

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 2 FEV. 1983

Séance ordinaire du Deux Février Mil Neuf Cent Quatre Vingt Trois ,  
L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Trois le 2 Février à 20 H. 45,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 Janvier, s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - VIOLETTE - PERTIN -  
Mme BLIN - Maires-Adjointes - MM. LACLAU - LEBORGNE - MONIER - GILLES -  
DUMAS - BOURIOT - DENEUX - BACA - Melle ARCHENault - Mme MINSSIEUX -  
MM. NICE - GUILLAUMET - FRANCO.

POUVOIRS : M. LEON à Mme BLIN  
M. CHAMPAGNE à M. LACLAU

Après lecture du Procès Verbal de la dernière séance, celui-ci  
est adopté.

0 0  
0

COMPTE ADMINISTRATIF 1981LE CONSEIL

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif 1981,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Adopte le document qui lui est présenté et qui se monte à  
A/ VILLE

a) Investissement :

Recettes	12 861 840,41
Dépenses	11 636 412,32

Excedent	1 225 428,09
	=====

b) Fonctionnement

Dépenses	20 576 572,33
Recettes	17 873 330,99

Déficit	2 703 241,34
	=====

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 FEV. 1983

### B/ ASSAINISSEMENT

#### a) Investissement

Recettes	689 202,43
Dépenses	158 613,26

Excédent	530 589,17
----------	------------

#### b) Fonctionnement

Recettes	969 362,58
Dépenses	634 068,67

Excédent	335 293,91
----------	------------

0 0  
0

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1982

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'Avis de la Commission des Finances,

Adopte le Budget Supplémentaire 1982 qui leur est présenté  
et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à :

#### A/ VILLE

a) Investissement :	15 500 457.-
b) Fonctionnement	3 064 435.-

#### B/ ASSAINISSEMENT

a) Investissement	530 589.-
b) Fonctionnement	335 293.-

0 0  
0

### BUDGET PRIMITIF 1983

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 FEV. 1983



Vote le Budget Primitif 1983 qui lui est proposé, compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances, lequel se monte en Recettes et en Dépenses à

a) VILLE

- Investissement 8 417 060.-
- Fonctionnement 25 745 000.-

b) ASSAINISSEMENT

- Investissement 103 750.-
- Fonctionnement 1 045 000.-

Décide de déterminer lors d'une prochaine séance, les taux à appliquer aux quatre taxes formant les Impôts Locaux, n'étant pas encore en possession des éléments que doit fournir la Direction Départementale des Impôts.

0 0  
0

EMPRUNT GLOBALISE

LE CONSEIL

Après avoir voté le Budget Primitif 1983,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne tous pouvoirs au Maire pour souscrire les emprunts inscrits dans le présent Budget sous forme d'un emprunt globalisé ou d'emprunts détaillés, suivant les propositions qui seront faites par la CAISSE D'EPARGNE de CORBEIL-ESSONNES, représentant la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

0 0  
0

RELAIS PAROISSIAL - SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil que par Délibération en date du 22 Octobre 1981, le Conseil avait adopté le principe de verser une Subvention afin de participer au financement des travaux de construction du "Relai Paroissial".

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer une Subvention de 150 000 Frs. à l'Association Diocésaine pour la construction du Relai Paroissial se situant aux abords du Centre Commercial Verville-Villeroy et confirme sa décision antérieure de garantir l'emprunt de 400 000 Frs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE de CORBEIL-ESSONNES.

0 0  
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 FEV. 1983

CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES AU C.E.S. "LE PARC DE VILLEROY

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une délégation de Parents d'Elèves du C.E.S., lesquels protestaient contre l'absence de Professeur de Mathématiques pour les Classes de 4ème et de 3ème.

Les élèves de ces Classes n'ont pratiquement pas eu de cours de cette matière depuis la rentrée scolaire, perturbant ainsi les études de ces enfants.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant la carence de l'Administration en la matière,

Décide de créer un Poste de Professeur de Mathématiques afin de pourvoir la vacance jusqu'à la fin de l'année scolaire 1983,

Dit qu'en cas de nomination par le Rectorat, le Professeur embauché par la Ville, continuera de donner des cours afin de permettre un rattrapage et faire en sorte que les élèves concernés puissent accéder aux classes supérieures sans difficulté.

0 0  
0

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Monsieur LACLAU donne lecture de la circulaire Préfectorale relative à l'augmentation du taux de l'indemnité de logement aux Instituteurs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1er Janvier 1983 les tarifs ci-après :

1ère Catégorie :

Instituteurs et Institutrices célibataires, veufs ou veuves sans enfant, divorcés (es) sans enfant.....702,00 Frs.  
Par mois.

2ème Catégorie :

Instituteurs et Institutrices mariés, veufs ou veuves ou divorcés (es) ou célibataires ayant un enfant ou plusieurs enfants à charge, ou Institutrices dont le mari ne perçoit plus de salaire (cas du Service Militaire par exemple) :

877,50 Frs? par mois

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 FEV. 1983



Cas particuliers :

Directeurs et Directrices d'Ecole Elementaire ou maternelle,  
Instituteurs, Institutrices des classes de perfectionnement ou d'appli-  
cation, des G.A.P.P.,

- a) Instituteurs et Institutrices de  
1ère catégorie..... 842,00-Frs=  
par mois.
- b) Instituteurs et Institutrices de  
2ème catégorie..... 1 052,50 Frs.  
Par mois.

0 0  
0

PRIX DU REPAS DE CANTINE

Dans le cadre du Vote du Budget 1983,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de porter le prix du repas de Cantine de 9 Frs. à  
9,80 Frs à compter du 1er Avril 1983.

0 0  
0

GARDERIE MATERNELLE

Dans le cadre du Vote du Budget 1983,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de porter le prix des Garderies Maternelles à :

- Le matin de 4 Frs. à 4,35 Frs.
- Le soir de 8 Frs à 8,70 Frs.

à compter du 1er Mars 1983.

0 0  
0

SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES ET SPORTIVES

Dans le cadre du vote du Budget 1983,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 2 FEV. 1983

LE CONSEIL

Sur la proposition de Monsieur J.P. BOURIOT, prend bonne note des Subventions accordées à l'ensemble des Associations Sportives et Culturelles de la Ville,

Et demande aux Présidents de ces Associations de considérer les avantages fournis en nature par la Commune, qui sont appréciables et doivent entrer en ligne de compte dans l'effort fait par la Ville pour encourager les Associations, notamment en ce qui concerne les locaux, le chauffage, l'électricité, le Personnel chargé de l'entretien, les facilités accordées à l'occasion de leurs manifestations par la mise en place du matériel par le Personnel communal, etc...

Le Conseil demande qu'une étude chiffrée soit faite à ce sujet, de façon à évaluer les charges financières.

0 0  
0

TENNIS - OPERATION 5 000 COURTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de "L'Opération 5 000 Courts", le Club de Tennis a construit 2 Courts. Actuellement, à la suite de retards administratifs, l'emprunt auquel le Club pouvait prétendre, n'est pas encore versé, et il propose au Conseil de faire un relai, dans l'attente de celui-ci et permettre ainsi au Club de régler l'Entreprise qui a effectué les travaux.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Decide de verser 150 000 Frs. au Club de Tennis, lequel les remboursera à la Ville dès qu'il aura reçu ses fonds d'emprunt.

0 0  
0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

*H. Steir*

*M. Lamy*

*J. P. Bouriot*

*J. P. Bouriot*

*J. P. Bouriot*

*J. P. Bouriot*

*J. P. Bouriot*